

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 03912
Numéro SIREN : 821 019 189
Nom ou dénomination : 6ème SENS DEMENAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/023325

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

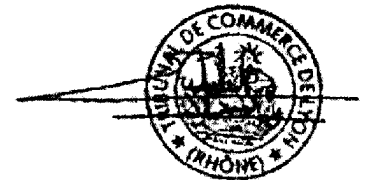
A2019/023325

Dénomination : 6ème SENS DEMENAGEMENT
Adresse : 20 rue Vendôme 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2016B03912
n° d'identification : 821 019 189

n° de dépôt : A2019/023325
Date du dépôt : 11/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 20/07/2018



5290668



5290668

6^{ème} SENS DEMENAGEMENT
Société par Actions Simplifiée
au capital de 22.000 Euros
Siège social : 20 Rue Vendôme
69006 LYON
821 019 189 RCS LYON

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le vingt juillet à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire d'un commun accord.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Stéphane PUIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus des trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée reconnaît la validité de la présente assemblée.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoir,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé

**91 Rue Hippolyte Kahn
69100 VILLEURBANNE**

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité

SS

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Stéphane PUIER
Demeurant 91 Rue Hippolyte Kahn
69100 VILLEURBANNE

L'assemblée générale met fin aux fonctions de Président à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

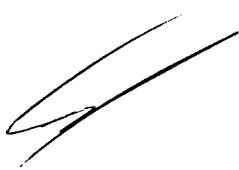
L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal.

Stéphane PUIER
Président Associé



Relevé à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 18/12 2018 Dossier 2018 00065620, référence 6904P61 2018 A 23997
Enregistrement : 375 € Penalties : 41 €
Total liquidé : Quatre cent seize Euros
Montant reçu : Quatre cent quinze Euros
Le Contrôleur des Finances Publiques

